



DECLARATION DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE RECONVERSION DES CHEVAUX DE COURSES DE GALOP

Je, soussigné(e)....., Membre de FRANCE GALOP,
titulaire du compte professionnel n°

Ou Gérant de la société,
titulaire du compte professionnel n°

Déclare vouloir reverser, dans le cadre d'un virement automatique (cochez les cases correspondantes, possibilité de verser à une association de votre choix ou aux deux associations) :

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par **la Ligue Française de Protection du Cheval**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

ET / OU

- au profit du fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, géré par **l'association Au-Delà Des Pistes**, avec le soutien de FRANCE GALOP, conformément à la convention de partenariat établie entre ces deux associations.
 - 1 / 1000ème minimum de tous les gains (allocations, primes, pourcentages, ...) perçus sur le dit compte professionnel (1),
 - ... / 1000èmes (part à préciser) de tous les gains (allocations, primes, pourcentages,...) perçus sur le dit compte professionnel (1),

Je suis informé(e) que je peux à tout moment résilier ce(s) versement(s) par simple lettre ou mail adressés au Service des comptes professionnels de FRANCE GALOP.

Je suis informé(e) que la Ligue Française de Protection du Cheval et l'association Au-Delà Des Pistes sont des Associations loi 1901 reconnues respectivement d'utilité publique et d'intérêt général et qu'à ce titre, elles m'adresseront annuellement l'attestation fiscale correspondant aux montants que je reverse au fonds de reconversion des chevaux de courses de galop, afin de bénéficier des dispositions fiscales en vigueur (2).

Fait à , le / / 20 ,

(Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal, précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

(1) : Versement mis en œuvre à compter de la date d'enregistrement de ce formulaire par les services de FRANCE GALOP
(2) :

Pour une personne physique

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant versé** dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour une personne morale

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt sur IR ou IS égale à **60 % du montant du don**, avec un plafond annuel des dons de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe si ce dernier montant est plus élevé.